

## 123 Club PME 2017 **Comment Souscrire**

*Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information.*

### **Etape 1 : IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR + QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT**

Le questionnaire vise à appréhender l'adéquation d'un investissement dans 123 Club PME 2017 avec votre situation. En cas de déclaration incomplète, votre souscription ne pourra être prise en compte. 123 Investment Managers se réserve le droit de refuser toute souscription qui ne serait pas appropriée. L'ensemble des informations figurant dans ce questionnaire resteront strictement confidentielles.

### **Etape 2 : COMPLETEZ ET SIGNEZ LE BULLETIN D'EXERCICE DES BSA**

Ne pas oublier d'indiquer le nombre de BSA exercés au prix unitaire de 1 euros. *Ainsi, pour une souscription de 10 000 BSA, vous pourrez souscrire 10 000 actions d'123 Club PME 2017 d'une valeur de 1€ chacune, soit 10 000 €, et donc obtenir une réduction d'ISF de 5 000€.*

Pour finir recopier la phrase « *Bon pour souscription irrévocable de [Nombre de bons de souscription d'actions] de bons de souscription d'actions* ».

### **Etape 3 : COMPLETEZ ET SIGNEZ LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

Complétez cette partie en indiquant :

- Le nombre de BSA émis par la Société dont vous êtes titulaire (c'est le nombre que vous avez indiqué dans le 1er bulletin) ;
- Le nombre de BSA émis par la Société dont vous êtes titulaire et que vous exercez ;
- Le nombre d'actions ordinaires auquel vous souhaitez souscrire ;
- La somme que vous souhaitez investir (5 000€ minimum/90 000€ maximum), c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'ISF de 50% sera calculée ;
- Le nombre d'actions ordinaires nouvelles ;
- Le montant total de votre souscription en chiffres et en toutes lettres.

NB : 1 BSA donne droit à 1 action d'une valeur de 1€. Ainsi, pour obtenir une réduction d'ISF de 5 000€, vous devez souscrire 10 000 BSA pour obtenir 10 000 actions d'une valeur de 1€ chacune. Les 6 montants à renseigner dans cette rubrique sont donc identiques.

Pour finir recopier la phrase « *Bon pour souscription irrévocable de [Nombre d'actions] actions* ».

### **Etape 4 : JOIGNEZ LES ELEMENTS SUIVANTS**

- le chèque du montant de la souscription à l'ordre de « **123 CLUB PME 2017** ».
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).
- la copie d'un justificatif de domicile (quittance EDF, de téléphone, de loyer ...).

**Etape 5 :** Envoyez votre dossier complet de souscription à :

**FCPI-enligne.com / DCGA**  
**47 rue Poterne**  
**21200 BEAUNE**

# QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans la Holding 123Club PME 2017 au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

## 1. Souscripteur

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

## 2. Votre patrimoine

① Ma situation professionnelle :     Actif                     Retraité                     Sans activité

② Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : \_\_\_\_\_ €

Financiers : \_\_\_\_\_ €

b) Pourcentage de vos actifs financiers investi en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : \_\_\_\_\_ %

## 3. Votre situation financière

### TEST 1

① Mon patrimoine net taxable à l'ISF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est :

Supérieur ou égal à 2,57M€ (je peux souscrire à 123Club PME 2017)

Inférieur à 2,57M€ (**je ne peux pas souscrire à 123Club PME 2017**)

Veuillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

② L'investissement dans le Fonds me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :

Réduction de mon ISF (3 points)

Réduction de mon IR (3 points)

Aucune réduction (0 point)

③ Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :

Entre 0 et 5% (3 points)

Entre 5,1% et 15% (1 point)

Au-delà de 15,1% (0 point)

### Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme

\_\_\_\_\_



Si votre résultat au **TEST 1** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

## 4. Votre profil investisseur

### TEST 2

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> SICAV & FCP (1 point) | <input type="checkbox"/> Marchés étrangers (1 point)                          |
| <input type="checkbox"/> Actions (1 point)     | <input type="checkbox"/> Placements à risques / Instruments dérivés (1 point) |

❷ En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dynamiques (2 points)  | <input type="checkbox"/> Équilibrés (1 point) |
| <input type="checkbox"/> Sécuritaires (1 point) |   |

❸ Êtes-vous informé que l'investissement dans le Fonds présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 9 ans ?

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> OUI (2 points) | <input type="checkbox"/> NON (-3 points) |
|---|--|

#### Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme

\_\_\_\_\_

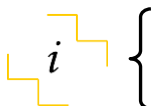


Si votre résultat au **TEST 2** est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

## 5. Bilan de vos tests

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

❶  J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte.  
(Merci de signer et dater le questionnaire)



- ❷  J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont généré une ou deux alertes ;  
❸  Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

Si vous souhaitez néanmoins investir dans la Holding 123Club PME 2017, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, 123 Investment Managers n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble du Prospectus visé par l'AMF d'123Club PME 2017, en avoir compris les caractéristiques et les risques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire

Date \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (BSA 1)

**123CLUB PME 2017**

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris - Emission décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 mars 2017

## MODALITÉS DE L'ÉMISSION DES BSA

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 et de trente millions (30.000.000) de BSA 2 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Cette émission a pour objet de permettre à la Société de prendre des participations dans des sociétés éligibles aux mesures de réduction et d'exonération d'ISF, respectivement prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts, et qui notamment répondent à la définition de PME et exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du Code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du Code général des impôts et des activités de construction d'immeubles en vue de leur vente ou de leur location et des activités immobilières.

Aux termes de ses décisions en date du 10 mars 2017, l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros au 01/01/2017 (les « Souscripteurs Tranche 1 ») et aux BSA 2 à émettre au profit des sociétés holdings réalisant un réinvestissement économique d'une partie du produit de cession de titres de sociétés dans le cadre des dispositions du 2° du I de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts (les « Souscripteurs Tranche 2 »). Les Souscripteurs Tranche 1 pourront, en cas d'exercice des BSA 1, bénéficier d'une réduction du montant de leur ISF, pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de leur souscription au sein de la Société, la réduction étant plafonnée à 45.000 euros par année d'imposition dans les conditions prévues par l'article 885-0 V bis du Code général des impôts dès lors que la Société aurait réinvesti, avant le 15 juin 2017, 100% des sommes reçues dans des participations éligibles et sous réserve que les titres ne soient pas cédés avant le terme de la cinquième année suivant celle de la souscription, et que les apports ne soient pas remboursés aux actionnaires avant le terme de la septième année suivant celle de la souscription.

Si les BSA 1 et les BSA 2 étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à quatre-vingt millions trente-sept mille (80.037.000) euros.

## 1. Souscription des BSA 1

Les souscriptions de BSA 1 seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et traitées jusqu'au 9 juin 2017 (midi) en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment. Les BSA 1 sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA 1 devant être souscrit et exercé par souscripteur est fixé à cinq mille (5.000). Dès lors qu'il y a plusieurs porteurs de BSA, ces derniers seront regroupés de plein droit en une masse pour la défense de leurs intérêts communs régie par les dispositions des articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce. Le premier représentant de la masse des porteurs de BSA 1 est Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière d'123 Investment Managers (anciennement 123Venture).

## 2. Exercice des BSA 1

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA 1 signés sont adressés à 123 Investment Managers qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les Souscripteurs sont le cas échéant assistés dans leurs démarches de souscription par des distributeurs bancaires ou financiers (CIF-Conseillers en Investissements Financiers ou PSI) avec lesquels 123 Investment Managers établit et signe des conventions de distribution.

Les BSA 1 sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite. Les BSA 1 sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du Souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017. Les Souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2017.com) au plus tard le 2 juin 2017. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 5 juin 2017 aux Souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA 1 portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA 1, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité,
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF ;
- en cas de souscription avec l'assistance d'un distributeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le Souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA 1 / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux Souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de transmission de son Dossier d'Investissement, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par email avec demande d'avis de réception à serviceclients@123-im.com. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates limites de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date limite de réception du Dossier d'Investissement	Date limite de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation correspondant
<b>Tranche n°1</b>		
Au plus tard le 9 juin 2017 midi	9 juin 2017 minuit	11 juin 2017 minuit au plus tard

Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les Souscripteurs seront remboursés le 5 juin 2017. L'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48h dont dispose le Souscripteur à compter de la transmission de son Dossier d'Investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les Souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les Dossiers d'Investissement reçus à compter du 31 mai 2017 ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce seuil.

Dès lors que le seuil de 5.000.000 d'euros aura été franchi (soit un minimum de 5.000.000 de BSA 1 souscrits dont l'exercice aura été validé par le conseil d'administration) par les souscriptions qui n'auraient pas fait l'objet d'une rétractation du Souscripteur à l'issue d'un délai de 48 heures suivant la date de transmission de son Dossier d'Investissement, l'émission des actions ordinaires au profit des Souscripteurs sera parfaite. Ainsi, les sommes afférentes à la libération des actions ordinaires pourront être libérées du compte séquestre et virées sur le compte de la Société qui peut réaliser les investissements à compter de cette date.

Dès lors que le franchissement du seuil de 5.000.000 d'euros aura été constaté, les sommes correspondant aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation, étant validées et n'ayant pas fait l'objet d'une rétractation seront virées à l'issue de chaque Délai de Rétractation sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA 1 devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA 1.

Les bulletins d'exercice des BSA 1 seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée jusqu'au 9 juin 2017 (midi) au siège social de la Société en appliquant la règle «premier arrivé, premier servi» tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment.

Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra clore la souscription par anticipation dès que tous les BSA 1 auront été souscrits et exercés.

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (BSA 1)

## 123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros.  
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris

INVEST-enligne.com/DCGA  
47 rue Poterne 21200 BEAUNE  
contact@fcpi-enligne.com - tel : 03 80 24 75 15

**ATTENTION** : Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2,57M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2017 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2017. Minimum de souscription par Souscripteur fixé à 5.000 BSA 1. Les BSA 1 ne peuvent être souscrits et exercés et les Actions souscrites qu'à compter du lendemain du visa de l'AMF et jusqu'au 9 juin 2017 (midi)

## 1. Identification du souscripteur ( Déjà client 123 Investment Managers Oui Non )

		<b>Souscripteur</b>	
Je soussigné(e)	<b>Nom</b>	_____	
<input type="checkbox"/> M.	<b>Nom de jeune fille</b>	_____	
<input type="checkbox"/> Mme	<b>Prénom</b>	_____	
	<b>Né(e) le</b>	_____	
	<b>A</b>	<b>Dép</b>	_____
	<b>Nationalité</b>	_____	
	<b>Tel</b>	_____	
	<b>E-mail</b>	_____	
	<b>Adresse Fiscale</b>	_____	
	<b>Code Postal</b>	<b>Ville</b>	_____

Joindre  
obligatoirement la  
copie d'une pièce  
d'identité de  
chaque  
souscripteur.

## 2. Conditions et engagements du souscripteur

Après avoir pris connaissance :

- (i) des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017, de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros et de la désignation de Madame Estelle Dolla, Directrice Administrative et Financière de 123 Investment Managers (anciennement 123Venture) en qualité de premier représentant de la masse des porteurs de BSA ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 13 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro 17-092 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2017.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- (ii) des statuts de la Société ;
- (iii) des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2022).

## 3. Souscription et déclarations

Je déclare (indiquer le nombre en chiffres et en lettres) :

- soussigné  .....  
bons de souscription d'actions 1 à titre gratuit conformément aux conditions et modalités de l'offre au public décrites dans le Prospectus, et dans les décisions en date du 10 mars 2017 de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ;
- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
  - être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA 1 ;
  - avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
  - être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;
  - que les fonds utilisés en cas d'exercice des BSA 1 pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

#### 4. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

En cas d'exercice des BSA 1 souscrits, le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'un horizon d'investissement de 9 années et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA 1 souscrits.

#### 5. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

123 Investment Managers détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA 1 donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

#### 6. Signature

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

**Signature** précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de **[nombre de bons de souscription d'actions 1]** bons de souscription d'actions 1 ».

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ A LA SOCIÉTÉ DE GESTION



# BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (EXERCICE DES BSA 1)

**123CLUB PME 2017**

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros. Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris - Emission décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 mars 2017

## MODALITÉS D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 1 (« BSA 1 ») / SOUSCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017 a décidé de procéder à l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 et de trente millions (30.000.000) de BSA 2 donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro.

Si les BSA 1 et les BSA 2 étaient intégralement souscrits et exercés, cette émission aurait pour effet de porter le capital social de la Société actuellement fixé à trente-sept mille (37.000) euros à quatre-vingt millions trente-sept mille (80.037.000) euros.

### 1. Souscription des BSA 1

Les souscriptions de BSA seront reçues dans l'ordre chronologique d'arrivée et traitées jusqu'au 9 juin 2017 (midi) en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment.

Les BSA 1 sont émis et souscrits à titre gratuit. Ils sont incessibles. Le nombre minimum de BSA devant être souscrit et exercé par souscripteur est fixé à cinq mille (5.000).

### 2. Exercice des BSA 1

Les bulletins de souscription et d'exercice des BSA 1 signés sont adressés à 123 Investment Managers (anciennement 123Venture) qui en transmet une copie accompagnée du mode de paiement de la souscription à la banque RBC Investor Services Bank France, dépositaire séquestre qui encaisse la souscription sur un compte séquestre. Les Souscripteurs sont le cas échéant assistés dans leurs démarches de souscription par des distributeurs bancaires ou financiers (CIF-Conseillers en Investissements Financiers ou PSI) avec lesquels 123 Investment Managers établit et signe des conventions de distribution.

Les BSA 1 sont exercés au prix unitaire de un (1) euro pour chaque action ordinaire souscrite.

Les BSA 1 sont exercés sous la condition suspensive de la validation des dossiers d'investissement par le conseil d'administration, de l'absence de rétractation du Souscripteur pendant le Délai de Rétractation et de la réception d'un montant global minimum de souscription dans le cadre de l'offre au public de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017. Les Souscripteurs seront informés de la poursuite ou de l'annulation de l'opération sur le site internet de la Société (123clubpme2017.com) au plus tard le 2 juin 2017. En cas d'annulation, les souscriptions reçues seront remboursées le 5 juin 2017 aux Souscripteurs.

Pour valider le dossier d'investissement, le conseil d'administration de la Société vérifie que ce dossier comprend :

- un bulletin de souscription des BSA 1 portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) BSA 1, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ;
- la copie d'une pièce d'identité,
- le questionnaire Souscripteur comprenant une déclaration de soumission à l'ISF ;
- en cas de souscription avec l'assistance d'un distributeur le récépissé de démarchage (ou d'absence de démarchage) suivant que le Souscripteur a été démarché ou non ;
- un bulletin d'exercice des BSA 1 / souscription des actions ordinaires portant sur un nombre minimum de cinq mille (5.000) actions correspondant à un investissement minimum de cinq mille (5.000) euros, valablement signé et comportant toutes les mentions requises par la réglementation en vigueur ; et
- un chèque ou un ordre de virement correspondant au montant total de la souscription.

Des accusés de réception seront envoyés au jour le jour par e-mail (si l'information est disponible) et par courrier aux Souscripteurs afin de les tenir informés de la date de réception de leur dossier d'investissement.

A compter de la date de transmission de son Dossier d'Investissement, chaque Souscripteur disposera d'un délai de 48 heures maximum (le « Délai de Rétractation ») pour se rétracter et demander le remboursement du montant de sa souscription par email avec demande d'avis de réception à serviceclients@123-im.com. Dans ce cas, le Souscripteur est remboursé dans les meilleurs délais.

Les dates limites de validation et le Délai de Rétractation correspondant à chacune d'elles sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Date limite de réception du Dossier d'Investissement	Date limite de validation du Dossier d'Investissement	Délai de Rétractation correspondant
<b>Tranche n°1</b>		
Au plus tard le 9 juin 2017 midi	9 juin 2017 minuit	11 juin 2017 minuit au plus tard

Si le montant des souscriptions des BSA 1 n'atteint pas cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard à la date du 30 mai 2017, l'opération sera annulée et les Souscripteurs seront remboursés le 5 juin 2017. L'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros sera déterminée sur la base des souscriptions reçues jusqu'au 30 mai 2017. Compte tenu du délai de rétractation de 48h dont dispose le Souscripteur à compter de la transmission de son Dossier d'Investissement, 123 Investment Managers communiquera l'atteinte ou non du seuil au plus tard le 2 juin 2017 et les Souscripteurs seraient remboursés au plus tard le 5 juin 2017 si le seuil n'était pas atteint au 30 mai 2017. Il est précisé que l'atteinte du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros est ainsi déterminée à une date antérieure au dixième jour précédant la Date Limite de Déclaration Fiscale à minuit et que les Dossiers d'Investissement reçus à compter du 31 mai 2017 ne seront pas pris en compte pour le calcul de ce seuil.

Dès lors que le seuil de 5.000.000 d'euros aura été franchi (soit un minimum de 5.000.000 de BSA 1 souscrits dont l'exercice aura été validé par le conseil d'administration) par les souscriptions qui n'auraient pas fait l'objet d'une rétractation du Souscripteur à l'issue d'un délai de 48 heures suivant la date de transmission de son Dossier d'Investissement, l'émission des actions ordinaires au profit des Souscripteurs sera parfaite. Ainsi, les sommes afférentes à la libération des actions ordinaires pourront être libérées du compte séquestre et virées sur le compte de la Société qui peut réaliser les investissements à compter de cette date.

Dès lors que le franchissement du seuil de 5.000.000 d'euros aura été constaté, les sommes correspondant aux souscriptions reçues postérieurement à cette constatation, étant validées et n'ayant pas fait l'objet d'une rétractation seront virées à l'issue de chaque Délai de Rétractation sur le compte de la Société qui pourra ainsi réaliser les investissements à compter de cette date.

Les actions nouvelles émises après exercice des BSA 1 devront être libérées en numéraire et en totalité lors de l'exercice des BSA 1.

Les bulletins d'exercice des BSA 1 seront reçus dans l'ordre chronologique d'arrivée jusqu'au 9 juin 2017 (midi) au siège social de la Société en appliquant la règle « premier arrivé, premier servi » tel que constaté par 123 Investment Managers s'agissant des souscriptions qui arriveraient au même moment. Ils devront être accompagnés du versement correspondant au montant de la souscription et des documents mentionnés ci-dessus.

Le séquestre ne libérera le montant correspondant à la souscription des actions et ne l'adressera à la Société qu'après validation par le conseil d'administration du dossier d'investissement et une fois passé le délai de rétractation de 48 heures en cas de validation et constatation du seuil de cinq millions (5.000.000 €) d'euros au plus tard le 30 mai 2017.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les BSA 1 auront été souscrits et exercés.



# 2 BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (EXERCICE DES BSA 1)

## 123CLUB PME 2017

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 37.000 euros.  
Siège social : 94 rue de la Victoire - 75009 Paris - 824 782 965 RCS Paris

INVEST-enligne.com/DCGA  
47 rue Poterne 21200 BEAUNE  
contact@fcpi-enligne.com - tel : 03 80 24 75 15

**ATTENTION :** Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur ou égal à 2.57M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui déclarent leur ISF le 15 juin 2017 maximum peuvent souscrire à 123Club PME 2017. Minimum de souscription par Souscripteur fixé à 5.000 euros (soit 5.000 Actions). Les BSA 1 ne peuvent être exercés et les Actions souscrites qu'à compter du lendemain du visa de l'AMF et jusqu'au 9 juin 2017 (midi)

### 1. Identification du souscripteur ( Déjà client 123 Investment Managers Oui Non )

		Souscripteur	
Je soussigné(e)	Nom	_____	
<input type="checkbox"/> M.	Nom de jeune fille	_____	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom	_____	
	Né(e) le	_____	_____
	A	_____	Dép _____
	Nationalité	_____	
	Tel	_____	
	E-mail	_____	
	Adresse Fiscale	_____	
	Code Postal	_____	Ville _____

Joindre  
obligatoirement la  
copie d'une pièce  
d'identité de  
chaque  
souscripteur.

### 2. Conditions et engagements du souscripteur

Après avoir pris connaissance :

- des conditions de l'émission à titre gratuit de cinquante millions (50.000.000) de BSA 1 chacun donnant droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle dont le prix de souscription est fixé à la valeur nominale soit un (1) euro, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société 123CLUB PME 2017 (la « Société ») en date du 10 mars 2017, de la suppression du droit préférentiel des actionnaires aux BSA 1 à émettre au profit des personnes physiques redevables de l'ISF en 2017 dont le patrimoine taxable à l'ISF est supérieur à 2.570.000 euros ainsi que des conditions et modalités de cette offre au public décrite dans le prospectus visé le 13 mars 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro 17-092 (le « Prospectus »). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société (94 rue de la Victoire 75009 Paris) ainsi que sur le site internet de la Société <http://www.123clubPME2017.com> et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Les souscripteurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 de l'Annexe I du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- des statuts de la Société ;
- des conditions me permettant de bénéficier des réductions d'ISF (notamment la conservation de mes actions jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année qui suit celle de la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2022).

### 3. Souscription

Je déclare (indiquer le nombre en chiffres et en lettres) :

être titulaire de  ..... BSA 1 émis par la Société,

exercer  ..... BSA 1 émis par la Société dont je suis titulaire,

souscrire en conséquence  ..... actions ordinaires de la Société,

libérer la somme de  ..... euros,

correspondant à la souscription de  ..... actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1€ ;

avoir connaissance que l'exercice des BSA 1 est soumis à la condition suspensive de la validation de mon dossier d'investissement par le conseil d'administration de la Société.

A l'appui de ma souscription, je joins un chèque établi à l'ordre de « 123Club PME 2017 » ou la copie de l'ordre de virement bancaire irrévocable sur le compte « 123Club PME 2017 d'un montant de :

..... euros.

Le montant de la souscription correspond au nombre d'actions souscrites, représentant la totalité de mon apport. Je reconnais avoir été informé(e) de l'existence et des modalités du délai de rétractation, et en avoir bénéficié, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier applicables.



## 4. Livraison des titres

Mes titres sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- Sur mon compte-titres (à l'exclusion d'un PEA) dont les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous (joindre un RIT).

Code banque       Code guichet      n° de compte            Clé RIT

## 5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre (i) le total des frais et commissions prélevés au titre d'un horizon d'investissement de 9 années faisant l'objet du tableau inséré dans le Prospectus au paragraphe 20.1.3 de l'Annexe I et (ii) le montant maximal des souscriptions initiales totales. Le détail de ces taux est communiqué dans le bulletin de souscription des actions de la Société en cas d'exercice des BSA 1 souscrits.

Je consens à ce que soient prélevés sur la Société des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3,334 % TTC (TFAM\_GD), dont des frais et commissions de distribution, à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,166 % TTC (TFAM\_D). Les frais supportés par la Société sont plafonnés à 30% TTC des montants souscrits, quelle que soit la durée de vie de la Société, conformément aux dispositions du décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Aucun type de frais ne sera prélevé au-delà du montant global TTC des frais indiqué quelle que soit l'horizon de liquidation des actifs et de la Société. Il n'existe pas de droits d'entrée, de frais ou de commissions autres que ceux mentionnés dans le Prospectus et couverts par les plafonds du décret n°2016-1794 du 21 décembre 2016 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. En tout état de cause, la Société s'engage à poursuivre le même niveau de prestations après l'expiration d'un délai de détention des titres de 9 ans mais également de faire ses meilleurs efforts pour que chaque investisseur puisse, d'une manière ou d'une autre, revendre ses titres, sans qu'un horizon de liquidité ne soit garanti.

## 6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

123 Investment Managers détient des actions de préférence lui donnant droit, après (i) remboursement de la valeur nominale des actions ordinaires auxquelles les BSA 1 donnent droit puis (ii) de la valeur nominale des actions de préférence, à 20% de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation, les 80% restant de la somme des bénéfices distribuables et du boni de liquidation étant répartis entre les actions ordinaires.

## 7. Déclarations

Je déclare :

- que la présente souscription est adaptée à ma situation financière, à mon expérience et à mes objectifs en matière de placements financiers ;
- être conscient et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à la souscription d'actions de la Société résultant de l'exercice des BSA ;
- avoir connaissance qu'un investissement dans la Société implique un risque substantiel du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser dans des PME, et de la nature non liquide des investissements de la Société dans des PME dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- être en mesure de supporter une perte complète de mon investissement ;
- que les fonds utilisés lors de l'exercice des BSA 1 pour la souscription des actions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- avoir connaissance qu'aucun remboursement des apports sous la forme d'une réduction totale de capital ne pourra avoir lieu avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de ma souscription, soit avant le 1er janvier 2025 ;
- avoir connaissance qu'à défaut d'exercice des BSA 1 pour un montant de 5.000.000 d'euros au plus tard le 30 mai 2017, aucun investissement dans des entreprises éligibles permettant de bénéficier des réductions d'ISF, ne pourra intervenir.

## 8. Signature

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

en trois exemplaires, dont un m'a été remis.

*Signature précédée de la mention : « Bon pour souscription irrévocable de [nombre d'actions] actions ».*

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST DESTINÉ A LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

# Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

**Entre :**

Nom, Prénom : .....

Adresse : ..... Profession : .....

**ci-après dénommé le Client**

DCGA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 380 www.orias.fr en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après dénommé le Conseil.

**D'autre part,**

## Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

## Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

## Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

Paraphe

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

#### **Article 4 : Transmission des ordres**

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

#### **Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté**

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

#### **Article 6 : Obligations du Conseil**

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

#### **Article 7 : Rémunération**

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

#### **Article 8 : Fin de la convention**

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

#### **Article 9 : Droit applicable**

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à ..... le .....

Signature du client + mention « lu et approuvé »

# Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

## CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

**DCGA** – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.  
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

### Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), séréférencé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

### Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac...
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

### Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondiale, Suravenir...
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

### Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

### Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

### Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

### Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à ..... le .....

Signature du client

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : ..... Prénom : .....

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

**Mission :** nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

**Mission de suivi :** notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

**Confidentialité :** tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

**Rémunération :** nous estimons que nous pourrions être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

**Litige :** si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A .....

Le .....

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA  
Julien Dupont

